



Concertation des Associations Actives en Prison

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réinsertion et lutte contre la récidive : « l'offre de services » faite aux détenus mesurée et objectivée pour la première fois.

Le 12 janvier 2005, le Parlement fédéral organisait les droits et devoirs des détenus en adoptant la loi dite « loi de principes ». L'objectif était clair : encourager la réinsertion et lutter contre la récidive via un plan de détention.

Dix ans après et alors que l'actualité pointe régulièrement un doigt accusateur sur la prison, où en est-on réellement ?

C'est ce qu'a voulu objectiver la CAAP, l'organisme qui rassemble les 47 associations professionnelles actives dans les prisons de Bruxelles et de Wallonie. **Pour la première fois, une étude fournit des chiffres précis. Un état des lieux des moyens réellement mis en œuvre pour encourager la réinsertion et prévenir la récidive, prison par prison, service par service.**

L'analyse de l'offre de services faite aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles a été réalisée par la Concertation des Associations Actives en Prison (CAAP) sur base de données récoltées couvrant la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014. Formation, santé, aide psychosociale, culture, sport, préparation à la sortie... En 269 pages, l'analyse répertorie toutes les activités qui sont organisées. Dans quels établissements elles ont lieu et combien de détenus y ont accès.

« Les activités de (ré)insertion incombent aux entités fédérées », expliquent les auteures de l'étude, Mélanie Bertrand et Séverine Clinaz. « Sur le terrain, ce sont des services extérieurs généralement subsidiés qui assurent ces missions. Si on en dresse la liste, l'offre de services paraît abondante. Mais quand on analyse les chiffres de plus près, on se rend compte qu'elle est très insuffisante en regard du nombre de détenus ».

C'est le premier constat mis au jour par l'étude : s'il existe de nombreux services qui travaillent à la (ré)insertion de détenus, il y a un déséquilibre très marqué entre l'offre et les besoins. *« Le cas de l'aide psychosociale est symptomatique. Elle est organisée dans tous les établissements mais souffre d'un manque de moyen évident. On compte parfois un psychologue pour plus de 700 détenus et les délais d'attente peuvent dépasser les 12 mois ».*

La situation est identique pour les activités de promotion de la santé et de prévention où on ne compte que 8,25 ETP pour les 5.795 détenus de Bruxelles et de Wallonie. Les activités culturelles et même les activités sportives sont organisées de manière très aléatoire. *« La formation, souvent présentée comme la clé de la réinsertion, n'est pas mieux lotie. Alors que 75% des détenus n'ont aucune qualification, il n'y a de places en formation générale que pour 16% de la population carcérale. C'est encore pire pour la formation professionnelle avec des places disponibles pour seulement 6,8% des détenus ».*

Deuxième constat : il n'existe pas d'offre de services globale, commune à tous les établissements.

« L'offre est fort inégale d'une prison à l'autre, ce qui empêche tout suivi global », constate Mélanie Bertrand. « Un détenu qui, par exemple, commence une formation en électricité à la prison de Tournai ne pourra pas la poursuivre s'il est transféré dans une autre prison car cette formation n'existe dans aucun autre établissement ».

Ce manque d'équivalence touche tous les domaines et peut être très problématique, notamment en matière de santé, de suivi psychosocial, de médiation auteur - victime, etc. « Un parcours initié là peut être interrompu du jour au lendemain, ce qui met à mal tous les efforts effectués par les acteurs professionnels et par les détenus eux-mêmes ».

Troisième constat : de nombreux obstacles empêchent régulièrement la tenue des activités ou la participation des détenus. Manque de locaux adaptés, décisions arbitraires, manque d'information...

« Certains services pourtant disponibles ne peuvent être délivrés par manque de moyens, voire même, dans certains cas, en raison de l'impossibilité d'accès aux établissements », souligne Séverine Clinaz. « Il y a un manque de reconnaissance du travail de réinsertion, même si celui-ci a des effets bénéfiques, y compris sur le plan sécuritaire ».

La conclusion de l'étude est sans ambiguïté : les moyens mis en œuvre pour remplir l'un des objectifs fondamentaux de la détention – éviter la récidive – sont loin d'être suffisants. « Malgré la reconnaissance obtenue par la loi de principes et un travail conséquent sur le terrain, les associations actives en prison n'ont jusqu'ici pas bénéficié d'un soutien suffisant de la part des autorités qui les mandatent », concluent les auteures de l'étude.

Mais au-delà des moyens, la CAAP pointe surtout un manque de cohérence. « La loi de principes a créé un outil, le plan de détention » explique Jacqueline Rousseau, présidente de la CAAP. « Le plan de détention contient le schéma du parcours pénitentiaire de la personne incarcérée. Malheureusement, après 10 ans, il manque toujours les arrêtés d'application. Or le plan de détention permettrait de fixer des objectifs en termes de (ré)insertion, de suivre les détenus et de coordonner le travail de tous les acteurs en définissant un cadre de services commun à tous les établissements ».

Pour la CAAP, la mise en œuvre sans délai du plan de détention par le Gouvernement fédéral doit donc être une priorité. « La situation actuelle, qui touche à des domaines aussi fondamentaux que l'aide psychologique et sociale, la formation ou la santé, est préjudiciable aux personnes détenues mais aussi à la société toute entière ».

Contact presse :

Mélanie BERTRAND
02/513 67 10
info@caap.be
www.caap.be

La CAAP est la représentante auprès des pouvoirs publics des associations actives en prisons. Elle vise à favoriser la concertation entre les différents acteurs concernés. Elle compte 47 associations membres actives dans les prisons de Bruxelles et de Wallonie.

Résumé de l'offre de services aux personnes détenues

Les principaux chiffres

Aide psychosociale

En matière d'aide psychosociale, si un service est assuré dans tous les établissements, les délais d'attentes sont très importants, dépassant souvent 12 mois. « Cette situation traduit l'écart qu'il y a entre l'offre et la demande », analyse Séverine Clinaz. « **À Jamioulx par exemple, il n'y a qu'un demi ETP pour assurer le suivi psychologique de 339 détenus.** C'est tout à fait préoccupant quand on connaît la détresse psychologique de nombreux d'entre eux. Mais les conséquences vont bien au-delà de la prison. Que ce soit pour le maintien du lien parents-enfants, la sensibilisation au point de vue des victimes, les groupes de parole ou même la médiation auteurs - victimes, le problème est le même. Il est impossible pour les services spécialisés de répondre à l'ensemble des demandes avec les moyens dont ils disposent ».

Formation

Alors qu'on estime qu'un tiers des 5.795 détenus serait analphabète, on dénombre seulement 354 places en alphabétisation et en alpha/Langue étrangère. Même constat pour les formations de base : alors que 45% n'auraient que leur CEB, 19% leur diplôme de secondaire inférieur et 4% leur diplôme de fin de secondaire, il n'y a de places disponibles en formation générale que pour 16,6% des détenus maximum. « On parle souvent de l'intérêt des formations professionnelles pour faciliter réinsertion, mais là aussi, il n'y a en réalité de places disponibles que pour 6,8% des détenus ».

Activités culturelles et artistiques

Facteur d'ouverture et d'insertion, le législateur a considéré les activités culturelles comme faisant partie intégrante des activités de formation. « **Dans les faits, près de la moitié des prisons ne propose pas plus de deux activités culturelles de manière régulière** », constate Mélanie Bertrand. « Le nombre de détenus qui peut y accéder est en outre très réduit. A la section hommes de Lantin par exemple, il y a, en tout et pour tout, une activité culturelle par mois et elle n'est accessible qu'à 25 détenus sur les 967 que compte la prison ».

Activités sportives

Le sport rencontre beaucoup de succès en milieu carcéral. Et pourtant. Depuis le désengagement de l'ADEPS, il n'existe aucune offre globale d'encadrement. « La plupart des initiatives dépendent des volontés locales - directions, surveillants... - qui doivent sortir de leur champ de compétence pour les organiser », note Séverine Clinaz. Résultat : **seuls 9 établissements sur 17 proposent une, voire deux activités sportives régulières** et encadrées. Dans certaines prisons la situation est dramatique. A Forest, aucune activité sportive encadrée n'est organisée alors qu'on compte 619 détenus pour 405 places.

Santé et santé mentale

Taux de suicide 6 à 7 fois supérieur, présence de maladies infectieuses hautement contagieuses, mauvaises conditions d'hygiène, consommation de psychotropes... La santé est peut-être l'un des aspects les plus préoccupants de la vie intra-muros. Pour les détenus. Pour les agents. Mais aussi à termes, pour la société toute entière. « Il n'existe cependant aucun programme global de promotion de la santé, de prévention et de dépistage », notent les auteures de l'étude. « **Pour l'ensemble des 5.795 détenus de Bruxelles et de Wallonie, les services spécialisés ne disposent que de 8,25 ETP.** L'offre est donc très inégale d'une prison à l'autre. Et dans tous les cas, il est impossible de répondre à l'ensemble des demandes et des besoins ».

Activités préparant la sortie de prison

A leur sortie de prison, les personnes sont confrontées à une multitude de problématiques : recouvrement des droits sociaux, recherche d'un logement, recherche d'un travail ou d'une formation, continuité des soins... « *A Bruxelles, il n'existe qu'un seul service spécialisé dans l'insertion socioprofessionnelle des (ex) détenus alors que trouver un emploi est une condition essentielle à la réinsertion* ».

Témoignages de professionnels du secteur

Yahyâ Hachem Samii - ASBL La Touline de Nivelles

Aide psychosociale

« Monsieur A et Monsieur B sont dans la même cellule. Monsieur A bénéficie d'un suivi psy entamé il y a plusieurs mois auprès d'une psychologue de La Touline. Monsieur B attend... depuis un an et demi. Monsieur A explique régulièrement à Monsieur B qu'il a, lui aussi, dû attendre longtemps, très longtemps. Mais Monsieur B en a marre. Il n'en peut plus. Il ne va pas bien. Il ne voit plus ses enfants, sa femme l'a quitté et refuse de les lui envoyer, il ne voit pas le bout de sa détention, ses contacts avec les agents sont de plus en plus exécrables, il dort à peine, cauchemarde dès qu'il ferme les yeux et des maux qui ne lui quittent plus le crâne. Il prend des médicaments, des pilules qu'on lui donne tous les matins, mais il hésite à poursuivre et se dit qu'il va les arrêter. Il a pas envie d'être un zombie, comme il dit.

Monsieur B est d'autant plus mal qu'il voit Monsieur A avancer, lui. Monsieur A a entamé un travail sur lui-même. C'était parti de son mal-être en prison qu'il découvrait pour la première fois. De fil en aiguille, il a abordé d'autres aspects de son passé qui sont remontés et qui le questionnent d'autant plus. Monsieur A s'est rendu compte que sa façon d'aborder les éléments de son passé, mais aussi les gens ici, dans la prison, n'était pas adéquate. Il a commencé à revoir les choses et se positionne autrement vis-à-vis des intervenants pénitentiaires qui ont noté cette évolution jugée très positive. Monsieur A n'est plus dans la colère et le choc frontal. Il compose davantage, se remet en question, s'affirme aussi, ce qui l'aide grandement dans son plan de reclassement : il cherche à mettre en place un projet qui tienne sur la longueur et met ainsi toutes les chances de son côté.

Monsieur B voit tout ça, et cela le rend d'autant plus mal. Même les urgences, la psychologue de La Touline ne sait plus les prendre. Il faut dire qu'avec moins d'un temps plein pour 750 détenus, il est impossible pour La Touline de faire face aux demandes. Or, Monsieur B a besoin d'une aide, maintenant. Après, il sera trop tard. Il se sera refermé sur lui-même et il faudra peut-être des années pour l'aider à se réouvrir pour entamer un chemin semblable à celui de Monsieur A. Un vrai gâchis pour Monsieur B, pour la prison et pour la société ! »

Aurélië Wautelet, Coordinatrice Activités Extérieures - Service d'Aide aux Détenus, Service Laïque d'Aide aux Justiciables ASBL

Préparation à la sortie

« Les services externes organisent des plateformes d'insertion socioprofessionnelle également appelées plateformes « connexion-réinsertion » dans presque la moitié des établissements pénitentiaires francophones. Les personnes détenues ont ainsi l'occasion de rencontrer des organismes comme les CPAS, le FOREM, les mutuelles, l'AWIPH, des services spécialisés en assuétudes, des organismes de formation et des structures d'hébergement.

A Tournai, cette activité permet, trois fois par an, aux personnes détenues de rencontrer les services qu'elles souhaitent solliciter dans le cadre de leur plan de réinsertion ou auxquels elles feront appel à la sortie ; c'est donc parfois le premier pas vers la concrétisation de leur projet de réinsertion. Au-delà d'un simple contact administratif, elle permet d'établir les bases d'une relation ultérieure indispensable à une réintégration durable. De plus, cette activité favorise les synergies entre le monde extérieur et la prison.

Il est évident pour nous que cette pratique devrait trouver sa place dans tous les établissements afin de garantir à toutes les personnes détenues la même offre de services et la possibilité de nouer des relations avec les services qui contribuent à leur réinsertion. »

Aurélie Dormal - Service Education pour la Santé ASBL (SES)

Promotion de la santé et santé mentale

« Parmi l'ensemble des actions mises en place par les services de promotion de la santé en milieu carcéral, des projets de prévention des pairs pas les pairs sont développés. Les équipes de ces services forment des personnes détenues à des questions de santé (IST, assuétudes, hygiène, alimentation, ...) et les accompagnent dans la mise en place de projets de santé au sein de l'établissement pénitentiaire où ils se trouvent. Ces actions de promotion de la santé sont essentielles pour améliorer la santé et la qualité de vie des personnes incarcérées car elles permettent aux détenus d'être acteurs de leur santé mais aussi de réduire les risques de propagation d'infections transmissibles. Elles ont également des bienfaits sur la santé dans la société, la grande majorité des personnes détenues sortant de prison.

Malheureusement, malgré la pertinence de tels projets, les moyens qui sont accordés aux différents services de promotion de la santé actifs en prison sont loin d'être suffisants. Les services concernés sont obligés de faire tourner leurs projets d'un établissement à l'autre au cours d'une année alors que ces actions devraient pouvoir avoir lieu dans l'ensemble des prisons. Par ailleurs, ces actions de promotion de la santé souffrent d'un manque de reconnaissance aussi bien des pouvoirs subsidiant que des agents pénitentiaires qui ont souvent des difficultés à intégrer la logique de réduction des risques. »

Marie-Noëlle Van Beesen - ADEPPI

Formation

« Un des objectifs des cours en prison consiste en la passation d'examens permettant d'obtenir un diplôme (CEB, gestion, cuisine, soudure, ...)

Il s'agit d'un moment important pour les étudiants, d'une étape décisive quant au choix d'un parcours pédagogique et professionnel, d'un élément important dans le cadre du plan de reclassement présenté lors de la demande de libération.

L'enjeu est donc de taille, à la fois pour les étudiants et pour les enseignants.

Pourtant, il arrive assez fréquemment qu'un transfert vienne interrompre ce processus, parfois juste avant l'épreuve finale ...

Transfert qui ne prend, la plupart du temps, pas en compte les études de la personne dans la prison d'origine ni la possibilité éventuelle de les poursuivre dans la prison où elle est transférée.

Je me souviens de notre surprise et de notre déception lorsque, voulant appeler un de nos étudiants pour la passation de son examen de fin d'études primaires devant l'inspecteur cantonal de l'enseignement, nous apprîmes qu'il ne pouvait pas venir parce qu'il allait quitter l'établissement le matin même ... Il a été heureusement possible, grâce à l'intervention de la direction de la prison de faire attendre le fourgon cellulaire. Cet élève, très énervé par ces péripéties, a pu, après s'être calmé, passer son examen et le réussir brillamment ... Sans l'intervention, au quart de tour, d'une formatrice et d'un surveillant qui ont pu interpeller la direction et rassurer l'étudiant (tâche ardue ...), une année d'étude, des heures de travail pour préparer l'examen oral auraient été annihilés ... L'estime de soi, l'élan positif, apporté par des mois de travail et la réussite de l'examen auraient été balayés.

Toutefois, nombreux sont les cas où l'issue est moins heureuse et où le travail accompli durant les cours et les projets envisagés sont réduits à néant suite à un transfert. Parfois il aurait suffi de le postposer de quelques jours ...

Alors que si l'élaboration du plan de détention prévu par la loi Dupont était de mise, la formation entreprise ferait partie de ce plan et l'on peut supposer que les décisions de transfert respecteraient les dispositions prévues et prendrait en compte le calendrier de la ou des formations prévues. »

Ygal Schachne – ASBL APRES

Sortie de prison

« Dans le cadre du projet de réinsertion professionnelle de personnes issues du milieu carcéral, développé au sein de l'asbl APRES, nous pouvons faire état de l'expérience d'une réinsertion réussie en dépit des obstacles qu'il a fallu surmonter.

Monsieur X a suivi une formation en cuisine de collectivités organisée par la Promotion Sociale au sein de la prison de Nivelles en 2010-2011.

A la suite de cette formation, il a participé à un groupe d'orientation professionnelle organisé par l'APRES. Dans le courant de l'année 2014, il y élabore un projet de recherche d'emploi dans le secteur Horeca qu'il prépare lors de congés pénitentiaires et de permissions.

Ce projet, étant accepté par le Tribunal d'Application des Peines, Monsieur X bénéficie d'une surveillance électronique, ce qui lui permet de participer à l'atelier de recherche d'emploi de l'asbl APRES. En parallèle, il suit des formations complémentaires en Horeca. Trois mois plus tard, il décroche un emploi dans une brasserie bruxelloise. Ceci illustre un parcours abouti de réinsertion professionnelle d'un ex-détenu, qui n'est pas sans se heurter à de nombreux obstacles. En effet, actuellement, la logique sécuritaire propre au système carcéral rentre souvent en conflit avec la logique de réinsertion. Parmi les événements perturbateurs citons par exemple le transfert d'un détenu impliquant un arrêt de formation, parfois l'arrêt du travail psychosocial et de la reconstruction des liens sociaux et familiaux, ou encore le manque de lien entre l'intra et l'extra muros. Aussi, nous plaçons pour la mise en place d'un plan de réinsertion qui serait promu par le système carcéral. Celui-ci permettrait à chaque détenu de développer un projet cohérent et réaliste qui intègre bilan, orientation professionnelle et vision à long terme, en lien avec la société civile qu'il sera amené à intégrer. »

Kris Meurant – ASBL Transit

Santé

« L'asbl TRANSIT est un centre d'accueil et d'hébergement de crise pour usagers de drogues ayant atteint la majorité. Grace aux collaborations avec des acteurs de la santé en prison, il a été convenu que sur base d'une meilleure passation d'informations par le biais d'attestations envoyées par fax entre nos services, nous puissions améliorer nos collaborations et faire en sorte que les détenus libérés de l'une des trois prisons bruxelloises (Forest, Saint-Gilles et Berkendael) et qui viennent à Transit à leur sortie, puissent bénéficier de leur traitement pour 72 heures. Il ne s'agit pas ici de prescription, mais bien de donner les comprimés du traitement en question à l'ex-détenu afin qu'il dispose de sa médication pour les premières 72 heures de sa libération. Cela est rendu possible suite à un entretien effectué par un travailleur de l'asbl Transit avec le détenu lors de sa détention. Cet entretien permet de proposer au détenu de compléter un document type qui stipule qu'il marque son accord pour qu'on puisse communiquer avec le service infirmier au sujet de sa médication. Ensuite, le travail consiste à communiquer ces informations médicales relatives au traitement suivi par le détenu au greffe et de les conserver dans son dossier afin qu'elles puissent être consultées lors de sa libération (le consentement de la personne est indispensable afin de ne pas transgresser le secret médical). Avec cette indication au moment de la sortie, il est possible au personnel de la prison de faire le nécessaire pour que le détenu dispose de 72 heures dudit traitement. Depuis lors nous accueillons les ex-détenus dans de meilleures conditions. Ceux-ci sont libérés des prisons bruxelloises avec leurs traitements pour 3 jours (s'ils sortent en semaine, les détenus reçoivent 24 heures de leurs traitements).

Ce projet pilote fonctionne et garantit la continuité des soins des ex-détenus. Au vu du succès de ce projet, nous savons qu'il est possible d'améliorer les conditions de santé lors de la libération des détenus. La question à se poser maintenant est de savoir comment étendre cette bonne pratique à l'ensemble des détenus libérés et ce partout en Belgique. La question des soins de santé des détenus est loin d'être réglée, bien au contraire et à ce titre, d'autres actions sont en cours... »